

SA SHOPPING ST GEORGES
Société anonyme
4460 Grâce-Hollogne, rue de Jeneffe 5
TVA BE 830.129.067

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ARRETES AU 31/08/2018 PRESENTES A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 23 AVRIL 2019.

Mesdames,
Messieurs,

La séance est ouverte à 11 h 00 sous la Présidence de Madame Valérie Wagner, Présidente du Conseil d'administration.

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/08/2018 PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU MARDI 23 AVRIL 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur notre gestion exercée durant l'exercice clôturé au 31/08/2018. Nous attirons l'attention sur le fait que les états financiers de l'exercice 2018 comportent 11 mois et ne sont donc pas parfaitement comparables à ceux de 2017.

1. EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE SOUS REVUE.

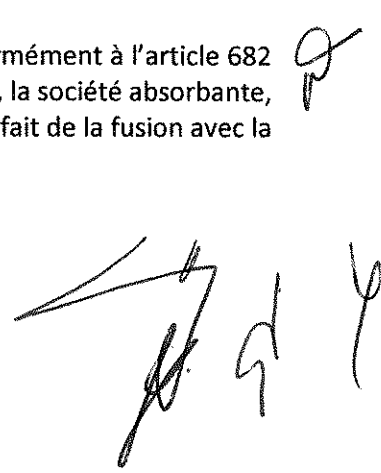
- (i) Opération assimilée à une fusion pour absorption

Le 5 septembre 2018 par devant Jean-Philippe Matagne, notaire à Charleroi, l'actionnaire unique a approuvé l'opération assimilée à la fusion par absorption de la SA SHOPPING ST GEORGES par la SCA W.E.B, opération par laquelle la SA SHOPPING ST GEORGES a transféré, par suite de dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement à la SCA W.E.B.

En conséquence, l'intégralité du patrimoine actif et passif de la SA SHOPPING ST GEORGES a été transférée à la SCA W.E.B. Du point de vue comptable, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2018 par la société absorbée ont été réputées faites pour le compte, aux profit et risques de la société absorbante.

DISSOLUTION

L'actionnaire unique, constituant l'assemblée générale, a constaté que, conformément à l'article 682 du Code des sociétés et suite à la résolution concordante prise par la SCA W.E.B, la société absorbante, la SA SHOPPING ST GEORGES, est dissoute de plein droit et sans liquidation du fait de la fusion avec la SCA W.E.B .



DECHARGE

L'actionnaire unique, constituant l'assemblée générale, constate que, conformément à l'article 727 du Code des sociétés, les comptes annuels de la SA SHOPPING ST GEORGES pour la période du 1^{er} octobre 2017 et le 31 août 2018 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante suivant les règles applicables à cette dernière pour ses comptes annuels et que cette assemblée générale se prononcera sur la décharge des administrateurs et du commissaire de la SA SHOPPING ST GEORGES.

2. EVOLUTION DES AFFAIRES

Le chiffre d'affaires pour 11 mois d'activité s'élève à 1.343.676,79€, soit ramené au prorata temporis pour rendre la comparaison valable, une augmentation de 5,2% par rapport à l'exercice 2017 où il s'élevait à 1.045.564,09€ pour 9 mois d'activités.

I. Comptes annuels

Le présent rapport exprime les différents postes en euros.

A. ACTIF

	30.09.2017	31.08.2018
Frais de constitution	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	8.578.058,78	8.089.052,95
Immobilisations financières	0,00	0,00
Créances à plus de 1 an	0,00	0,00
Stock	0,00	0,00
Créances à un an au plus	135.925,30	185.123,16
Placements de trésorerie	0,00	0,00
Valeurs disponibles	42.903,18	60.194,63
Comptes de régularisation	122.279,39	95.233,90
TOTAL	8.879.166,65	8.429.604,64

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement dégressif accepté par l'administration fiscale.

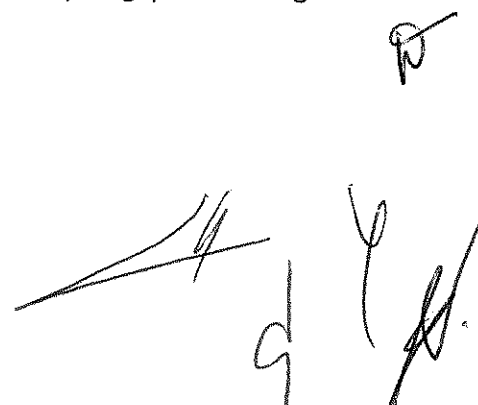
Considération donc d'un exercice de 11 mois ayant connu un développement favorable d'affaires :

Les valeurs disponibles sont en évolution, passant de 42,9 K€ à 60,2 K€ ;

Les comptes de régularisation de l'actif sont en diminution du fait du repli logique des charges à reporter passant de 3/12^{ème} en 2017 à 1/12^{ème} en 2018.

Les charges à reporter se composent principalement de :

- 4.280,10 € d'assurances incendie et RC.



B. PASSIF

	30.09.2017	31.08.2018
Capital	62.500,00	62.500,00
Réserve légale	6.250,00	6.250,00
Résultats reportés	188.906,00	262.166,25
Résultat de la période en cours	73.260,25	- 1.037.420,88
Provision pour risques et charges	0,00	0,00
Dettes à plus de 1 an	7.340.393,45	6.583.574,21
Dettes à un an au plus	1.207.856,95	2.350.329,14
Comptes de régularisation	0,00	202.205,92
TOTAL	8.879.166,65	8.429.604,64

II. Résultat de l'exercice

L'exercice se clôture par une « Perte de l'exercice à affecter » de 1.037.420,88 €.

Cette perte résulte de la provision d'impôt nécessaire à payer l'Exit tax de 1.253.527,22 €. Impôt dû en raison de la fusion, au taux de 12,75%, sur la plus-value potentielle constatée au 31 août 2018 et constituée de la différence de valeur entre la valeur d'expertise des bâtiments et leur valeur nette comptable à cette même date.

III. Réduction de l'actif net – Art 633 CS

Pour autant que de besoin, dans le contexte de la fusion par absorption intervenue et du fait de la provision fiscale engendrée par cette dernière et explicitée au point II. , le Conseil d'administration souligne que l'actif net de la société s'établit à -706.504€. Toutefois la continuité d'exploitation ne pouvait en aucun cas être questionnée du simple fait que conséquemment à ladite ré organisation la SA SHOPPING ST GEORGES a transféré, par suite de dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement à la SCA W.E.B.

IV. Conflits d'intérêts

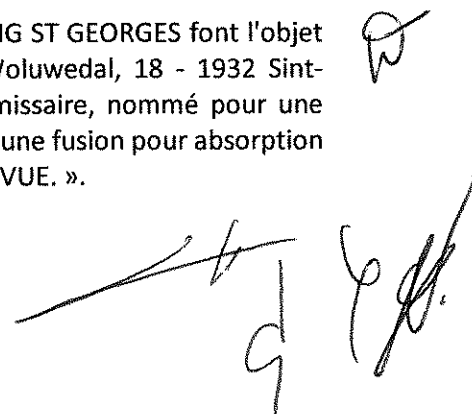
Aucun conflit, au sens de l'article 523 du Code des Sociétés, n'a été signalé au Conseil d'Administration dans le courant de l'exercice.

V. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Il n'y a pas eu, depuis la date de la clôture de l'exercice au 31 août 2018 d'évènement, ni d'élément qui soit de nature à modifier de manière significative les états financiers arrêtés à cette date.

VI. Rapport du Commissaire

Conformément aux dispositions légales, les comptes de de la SA SHOPPING ST GEORGES font l'objet d'un contrôle par PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, Woluwe Garden, Woluwedal, 18 - 1932 Sint-Stevens Woluwe, Belgique, représenté par M. Damien WALRAVE, Commissaire, nommé pour une durée de 3 ans renouvelable qui a pris fin du fait de l'opération assimilée à une fusion pour absorption évoquée au point « 1. EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE SOUS REVUE. ».



Des honoraires ainsi que les frais relatifs à la mission de contrôle, pour un montant de 5.000 € HTVA, ont été attribués au Commissaire " PwC " pour la période sous revue.


RAPPORT PWC

VII. Approbation des Comptes annuels

Il est constaté que L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels qui lui ont été présentés.

VIII. Décharge aux administrateurs et au Commissaire

Il est constaté que l'assemblée générale des actionnaires donnef décharge pour leur gestion au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Commissaire.


CLOQUET
Admin. 95

hgn





